



**Avis n° B2024-013**

**Séance du 20 août 2024**

### **AVIS**

Article L. 1612-14 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2023

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Suzanne**

Département de La Réunion

### **LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA RÉUNION**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-19 et L. 1612-20 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la saisine du 30 juillet 2024, enregistrée au greffe le 30 juillet 2024, par laquelle le préfet de La Réunion a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 du centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Suzanne en application du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

**VU** la lettre de son président en date du 31 juillet 2024 informant le président du CCAS de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

**VU** les échanges avec le CCAS de Sainte-Suzanne ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien FERNANDES, président de section ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

## REND L'AVIS SUIVANT

### I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine » ; qu'en application de l'article L. 1612-20 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux, catégorie qui inclut les centres communaux d'action sociale (CCAS), conformément aux prescriptions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-31 du CGCT, « le préfet saisit la chambre régionale des comptes, en application des dispositions de l'article L. 1612-20, lorsque l'arrêté des comptes de l'établissement public communal ou intercommunal fait apparaître dans l'exécution du budget un déficit égal ou supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'un groupement de communes totalisant 20 000 habitants ou plus, et à 10 % s'il s'agit d'un groupement de communes totalisant moins de 20 000 habitants ou d'un autre établissement public communal ou intercommunal » ;

**CONSIDÉRANT** que par lettre du 30 juillet 2024, le préfet de La Réunion a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 du CGCT, au motif que le compte administratif 2023 du CCAS de Sainte-Suzanne présente un déficit de 14,59 % ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sainte-Suzanne comptait 24 293 habitants au 31 décembre 2021 (date du dernier recensement INSEE) ; que les recettes de la section de fonctionnement doivent être regardées comme l'ensemble des recettes de l'année, soit 2 933 107 € ; que l'arrêté des comptes du budget fait ressortir un déficit de 428 067 €, soit 14,59 % des recettes de fonctionnement ; que ce taux est supérieur à celui de 5 % prévu à l'article L. 1612-14 précité du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, il y lieu de déclarer la saisine du préfet recevable ; que, par suite, il appartient à la chambre de vérifier si l'établissement a rétabli l'équilibre au titre de son budget primitif 2024 et, si tel n'est pas le cas, de proposer des mesures en ce sens ;

### II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2024 a été voté par le CCAS de Sainte-Suzanne le 12 avril 2024 et enregistré à la préfecture de La Réunion le 22 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement et en section d'investissement comme détaillé ci-après :

**Tableau n° 1 : Budget primitif 2024 voté par le conseil d'administration**

En €	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	2 919 500	2 919 500	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 919 500</b>	<b>2 919 500</b>	<b>0</b>
	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	227 900	227 900	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0		0
<b>Total</b>	<b>227 900</b>	<b>227 900</b>	<b>0</b>
Total cumulé des deux sections			<b>0</b>

Source : Budget primitif 2024 – montants arrondis à l'euro près

## A – En ce qui concerne les reports comptables

**CONSIDÉRANT** que l'exécution du budget 2023 du CCAS de Sainte-Suzanne s'est traduite par un déficit de fonctionnement de 43 663 € et un déficit d'investissement de 18 508 €, soit un résultat comptable déficitaire de 62 170 € comme présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2023**

En €	Dépenses	Recettes	Total
<b>Section de fonctionnement</b>	2 976 769	2 933 107	- 43 663
<b>Section d'investissement</b>	32 178	13 670	- 18 508
<b>Total des sections</b>	<b>3 008 947</b>	<b>2 946 777</b>	<b>- 62 170</b>

Source : Compte administratif 2023 – montants arrondis à l'euro près

**CONSIDÉRANT** qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2023 se présentent avec un déficit de fonctionnement de 404 474 € et un déficit d'investissement de 23 593 €, soit un déficit global de 428 067 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2023**

En €	Résultat 2022 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2023 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
<b>Section de fonctionnement</b>	- 360 812	- 43 663	- 404 474
<b>Section d'investissement</b>	- 5 085	- 18 508	- 23 593
<b>Total des sections</b>	<b>- 365 897</b>	<b>- 62 170</b>	<b>- 428 067</b>

Source : Compte administratif 2023 – montants arrondis à l'euro près

**CONSIDÉRANT** que les résultats de clôture de l'exercice 2023 tels qu'adoptés dans le compte administratif, le 24 juin 2024, n'ont pas été reportés au budget primitif 2024 voté antérieurement au vote du compte administratif 2023 ; qu'en intégrant les résultats reportés

du compte administratif 2023, la section de fonctionnement et la section d'investissement ressortent en déséquilibre ;

## **B – En ce qui concerne les mesures nouvelles**

**CONSIDÉRANT** que les mesures nouvelles du budget 2024 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence, d'une part, avec l'architecture du budget primitif et, d'autre part, avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2024 et des justifications produites par le CCAS de Sainte-Suzanne ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

### 1. En section de fonctionnement

#### *a) Dépenses*

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision d'un montant de 552 150 € contre une dépense d'un montant de 445 101 € constatée en 2023, soit une progression de 24,1 % ; que les crédits consommés au 31 juillet 2024 sont de 458 745 €, soit 83 % des crédits ouverts ; que la commune a indiqué avoir reporté des charges de 2023 sur 2024 ; que la projection des crédits consommés est évaluée à un montant de 734 071 € en année pleine ; que, par suite, le chapitre doit être abondé de 181 921 € ;

- Sur le chapitre 012 « charges de personnel »

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision d'un montant de 2 289 150 € contre une dépense d'un montant de 2 477 189 € constatée en 2023, soit une diminution de 7,5 % ; qu'en juillet 2023, 11 agents non titulaires, pris en charge budgétairement par le CCAS pour être mis à disposition de la mairie, ont été transférés à la commune ; que la projection des crédits consommés au début août 2024 est évaluée à un montant de 2 331 257 € en année pleine ; qu'aussi, la prévision pour charges de personnel inscrite au budget primitif 2024 peut être maintenue ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne n'a pas procédé à la reprise du résultat de clôture de 2023, soit 404 474 € qu'il convient d'inscrire en dépenses ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après corrections, à 3 505 895 € ;

#### *b) Recettes*

- Sur le chapitre 013 « atténuations de charges »

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » une prévision de recettes d'un montant de 34 000 € au titre des remboursements sur rémunération de personnel contre une recette d'un montant de 28 500 € constatée en 2023 ; que, compte tenu des recettes titrées et des justifications transmises, la prévision de recettes peut être retenue ;

- Sur le chapitre 70 « produits des services et du domaine »

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 70 « produits des services et du domaine » une prévision de recettes de 231 500 € supérieure de 40,9 % aux 164 261 € constatés en 2023 ; que l'augmentation prévue résultait notamment de la refonte de la grille tarifaire pour le portage de repas ; que, toutefois, la nouvelle grille n'est applicable que depuis le 1<sup>er</sup> juillet ; qu'aussi, la prévision de recettes doit être réduite de 49 239 € ;

- Sur le chapitre 74 « dotations et participations »

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » une prévision de recettes d'un montant de 2 517 000 € ; que ces prévisions sont justifiées à hauteur de 2 297 380 € ; qu'en conséquence, la prévision doit être réduite de 219 620 € ;

- Sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » une prévision de recettes d'un montant de 135 500 € alors qu'aucune recette n'avait été constatée en 2023 ; que les recettes inscrites n'ont pu être justifiées, notamment parce qu'elle n'est pas en mesure de réaliser les dépenses lui permettant de bénéficier des recettes ou que la collectivité n'est pas à jour du paiement de ses cotisations sociales ; qu'en conséquence, la prévision de recette doit être supprimée ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes de la section de fonctionnement pourraient s'établir, après corrections, à 2 515 140 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du CCAS de Sainte-Suzanne se présenterait en déséquilibre de 990 755 € ;

## 2. En section d'investissement

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » une prévision de dépenses de 150 000 € alors que le tableau d'amortissement de l'emprunt prévoit, en 2024, un remboursement en capital de 19 362 € ; qu'il y a donc lieu de réduire cette prévision de 130 638 € ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne n'a pas procédé à la reprise du résultat de clôture de 2023, soit 23 593 €, qu'il convient d'inscrire en dépenses ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Sainte-Suzanne a inscrit une prévision de recettes relatives à une cession de terrain pour un montant de 200 000 € ; que la cession n'ayant pu être réalisée, il convient de supprimer cette recette ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que les recettes et les dépenses de la section d'investissement font ressortir un déséquilibre de la section d'investissement de 92 955 € ;

## III. SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT, « *les propositions de la chambre régionale des comptes (...) formulées conformément à l'article L. 1612-14 et*

*tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir. » ;*

## **A – Sur les mesures pour l'exercice 2024**

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2024 se présente, après corrections modifications, avec un déséquilibre global, fonctionnement et investissement cumulé, de 1 083 710 € ; que, dès lors, les mesures prises par le CCAS de Sainte-Suzanne pour résorber son déficit au titre de l'exercice 2024 sont insuffisantes ; que, par suite, il y a lieu d'en proposer de nouvelles ;

### **1. En section de fonctionnement**

**CONSIDÉRANT** qu'une réduction supplémentaire des dépenses de personnel n'est pas envisageable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne peut être envisagé d'autres réductions de dépenses de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir au chapitre 021 un virement de 92 955 € pour assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article R. 123-5 du code de l'action sociale et des familles, *« les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre d'action sociale peuvent comprendre notamment : 1° Les subventions versées par la commune ; 2° Les produits provenant des prestations de services fournies par le centre ; 3° Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales ou par tout autre organisme ou collectivité au titre de leur participation financière aux services et aux établissements gérés par le centre ; 4° Le produit des prestations remboursables mentionnées au premier alinéa de l'article L. 123-5 ; 5° Les subventions d'exploitation et les participations ; 6° Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale ; 7° Les ressources propres du centre, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits ; 8° Le tiers du produit des concessions de terrains des cimetières accordées en vertu des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales » ;*

**CONSIDÉRANT** que ces recettes se rattachant à des prestations ne peuvent être réalisées compte tenu de la situation financière de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS a indiqué que la seule variable envisageable est l'augmentation de la participation de la commune ; que les déséquilibres ne peuvent être résorbés sur un seul exercice et doivent faire l'objet d'un plan de redressement sur plusieurs années ; que l'augmentation de la participation de la commune pourrait être étalée sur quatre années (2024 à 2027), soit une participation supplémentaire de la commune de 220 000 € dès 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu, en l'absence de concours certains d'autres financeurs, de proposer au CCAS de Sainte-Suzanne de prendre une nouvelle délibération pour adopter un budget avec un déséquilibre de 863 710 € en section de fonctionnement, le détail des crédits et les corrections par chapitre figurant en annexe au présent avis ;

## 2. En section d'investissement

**CONSIDÉRANT** que le déséquilibre de la section d'investissement serait résorbé par le virement de la section de fonctionnement en 2024 ;

### **B- Sur les mesures pour les exercices 2025 à 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartiendra au CCAS de Sainte-Suzanne d'assurer une maîtrise rigoureuse de ses dépenses courantes (charges à caractère général et autres charges de gestion et de ses charges de personnel), notamment par une nouvelle diminution du nombre des personnels de la structure ;

**CONSIDÉRANT** que les charges à caractère générale devront être ramener au montant constaté en 2023 à compter de 2024 pour assurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que la participation annuelle supplémentaire de la commune devra être portée à 287 903 € de 2025 à 2027 pour permettre un retour à l'équilibre du CCAS sans prendre en compte les éventuelles pénalités de la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'établissement, d'adopter le plan de redressement sur les exercices 2025 à 2027 ou de faire des propositions alternatives permettant la résorption de son déficit ;

## PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de La Réunion ;
- Article 2** **CONSTATE** que le compte administratif 2023 du CCAS de Sainte-Suzanne fait apparaître un déficit égal à 14,59 % des recettes de la section de fonctionnement ;
- Article 3** **CONSTATE** que le déficit n'est pas résorbé au titre du budget primitif 2024 ;
- Article 4** **PROPOSE** au CCAS de Sainte-Suzanne d'adopter les mesures de redressement exposées dans le présent avis et détaillées en annexes, lesquelles seront à appliquer dès l'exercice 2024 et au cours des exercices 2025 à 2027 ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le conseil d'administration doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT ;
- Article 6** **RAPPELLE** au préfet de La Réunion qu'il doit transmettre à la chambre les actes budgétaires du CCAS de Sainte-Suzanne de l'exercice 2024, en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;
- Article 7** **RAPPELLE que** le conseil d'administration devra adopter son prochain compte administratif 2024 avant le vote du budget primitif 2025 et que le budget primitif 2025 sera transmis à la chambre régionale des comptes par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

**DIT** que le présent avis sera notifié au président du CCAS de Sainte-Suzanne et au préfet de La Réunion.

**COPIE** en sera adressée au directeur régional des finances publiques de La Réunion, au comptable du CCAS de Sainte-Suzanne et au maire de la commune de Sainte-Suzanne.

**Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de La Réunion, le vingt août deux mille vingt-quatre.**

Présents : M. Nicolas Péhau, président, président de séance ; M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur ; Mme Sylvie Wustefeld, première conseillère, assesseure ;

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Péhau', written over a horizontal line.

**Nicolas Péhau**

## Annexe n° 1 : Section de fonctionnement

### CCAS de Sainte-Suzanne

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	445 101		552 150	552 150	181 921	734 071		734 071
012	Charges de personnel	2 477 189		2 289 150	2 289 150		2 289 150		2 289 150
14	Atténuations de produits	0		0	0		0		0
65	Autres charges de gestion	44 028		52 700	52 700		52 700		52 700
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>2 966 318</b>	<b>0</b>	<b>2 894 000</b>	<b>2 894 000</b>	<b>181 921</b>	<b>3 075 921</b>	<b>0</b>	<b>3 075 921</b>
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	4 799		4 000	4 000		4 000		4 000
67	Charges exceptionnelles	1 800		500	500		500		500
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0		0	0		0		0
	<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>2 972 916</b>	<b>0</b>	<b>2 898 500</b>	<b>2 898 500</b>	<b>181 921</b>	<b>3 080 421</b>	<b>0</b>	<b>3 080 421</b>
023	Virement à la section d'investissement			0	0		0	92 955	92 955
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	3 853		21 000	21 000		21 000		21 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.			0	0		0		0
	<b>Total dépenses d'ordre de fonct.</b>	<b>3 853</b>		<b>21 000</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>	<b>21 000</b>	<b>92 955</b>	<b>113 955</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 976 769</b>	<b>0</b>	<b>2 919 500</b>	<b>2 919 500</b>	<b>181 921</b>	<b>3 101 421</b>	<b>92 955</b>	<b>3 194 376</b>
+	<b>D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>360 812</b>			<b>0</b>	<b>404 474</b>	<b>404 474</b>		<b>404 474</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 337 581</b>	<b>0</b>		<b>2 919 500</b>	<b>586 395</b>	<b>3 505 895</b>	<b>92 955</b>	<b>3 598 850</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Libellé	Compte administratif 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges	28 500		34 000	34 000		34 000		34 000
70	Produits des services , du domaine ...	164 261		231 500	231 500	-49 239	182 261		182 261
73	Impôts et taxes	0		0	0		0		0
74	Dotations et participations	2 732 704		2 517 000	2 517 000	-219 620	2 297 380	220 000	2 517 380
75	Autres produits de gestion courante	3		135 500	135 500	-135 500	0		0
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>2 925 468</b>	<b>0</b>	<b>2 918 000</b>	<b>2 918 000</b>	<b>-404 360</b>	<b>2 513 640</b>	<b>220 000</b>	<b>2 733 640</b>
76	Produits financiers	0		0	0		0		0
77	Produits exceptionnels - produits spécifiques	7 639		1 500	1 500		1 500		1 500
	<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>2 933 107</b>	<b>0</b>	<b>2 919 500</b>	<b>2 919 500</b>	<b>-404 360</b>	<b>2 515 140</b>	<b>220 000</b>	<b>2 735 140</b>
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0		0	0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	<b>Total recettes d'ordre de fonct.</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 933 107</b>	<b>0</b>	<b>2 919 500</b>	<b>2 919 500</b>	<b>-404 360</b>	<b>2 515 140</b>	<b>220 000</b>	<b>2 735 140</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 933 107</b>	<b>0</b>		<b>2 919 500</b>	<b>-404 360</b>	<b>2 515 140</b>	<b>220 000</b>	<b>2 735 140</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>-404 474</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-990 755</b>		<b>-863 710</b>

## Annexe n° 2 : Section d'investissement

### CCAS de Sainte-Suzanne SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 908		22 000	22 000			22 000		22 000
204	Subventions d'investissement versées	0		0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	6 804		53 500	53 500			53 500		53 500
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	0		2 400	2 400			2 400		2 400
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>13 712</b>	<b>0</b>	<b>77 900</b>	<b>77 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 900</b>	<b>0</b>	<b>77 900</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0			0		0
13	subventions d'investissement	0	0	0	0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	18 465		150 000	150 000		-130 638	19 362		19 362
26	Participations et créances	0	0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0			0		0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>18 465</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>-130 638</b>	<b>19 362</b>	<b>0</b>	<b>19 362</b>
45X1	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>32 178</b>	<b>0</b>	<b>227 900</b>	<b>227 900</b>	<b>0</b>	<b>-130 638</b>	<b>97 262</b>	<b>0</b>	<b>97 262</b>
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales				0			0		0
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 178</b>	<b>0</b>	<b>227 900</b>	<b>227 900</b>	<b>0</b>	<b>-130 638</b>	<b>97 262</b>	<b>0</b>	<b>97 262</b>
+	<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>	<b>5 085</b>					<b>23 593</b>	<b>23 593</b>		<b>23 593</b>
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 263</b>			<b>227 900</b>	<b>0</b>	<b>-107 045</b>	<b>120 855</b>	<b>0</b>	<b>120 855</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2024 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
						RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement	0		0	0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	0		0	0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0		0	0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	0		0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	0		0	0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation	0		0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	0		0	0			0		0
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 817		6 900	6 900			6 900		6 900
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0		0	0			0		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0		0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0		0	0			0		0
024	Produits des cessions	0		200 000	200 000		-200 000	0		0
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>9 817</b>	<b>0</b>	<b>206 900</b>	<b>206 900</b>	<b>0</b>	<b>-200 000</b>	<b>6 900</b>	<b>0</b>	<b>6 900</b>
45X2	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>9 817</b>	<b>0</b>	<b>206 900</b>	<b>206 900</b>	<b>0</b>	<b>-200 000</b>	<b>6 900</b>	<b>0</b>	<b>6 900</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0		0	0			0	92 955	92 955
040	Op.d'ordre de transfert entre section	3 853		21 000	21 000			21 000		21 000
041	Opérations patrimoniales	0		0	0			0		0
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>3 853</b>	<b>0</b>	<b>21 000</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 000</b>	<b>92 955</b>	<b>113 955</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 670</b>	<b>0</b>	<b>227 900</b>	<b>227 900</b>	<b>0</b>	<b>-200 000</b>	<b>27 900</b>	<b>92 955</b>	<b>120 855</b>
+	<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 670</b>			<b>227 900</b>	<b>0</b>	<b>-200 000</b>	<b>27 900</b>	<b>92 955</b>	<b>120 855</b>
	<b>Equilibre</b>	<b>-23 593</b>	<b>0</b>		<b>0</b>			<b>-92 955</b>	<b>92 955</b>	<b>0</b>
	<b>Résultat de clôture (SF+SI)</b>	<b>-428 067</b>	<b>0</b>		<b>0</b>			<b>-1 083 709</b>		<b>-863 709</b>